



VIDE GRENIER
Organisé par l'Assoc De Badminton De Caden (ADBDC)
À Caden le dimanche 05 juillet 2026
BULLETIN D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS : badcaden@gmail.com ou par tel au 06.95.63.40.46 (SMS ou appel après 19h)

INSCRIPTION : à renvoyer de préférence par mail à badcaden@gmail.com, ou sinon à envoyer à Michel LE POL - 5 Bignac - 56350 BEGANNE, avec l'ensemble des documents suivants :

- Bulletin d'inscription dûment complété et signé
- Copie de la pièce d'identité du vendeur (recto/verso)
- Règlement espèces ou chèque à l'ordre de l'Assoc De Badminton De Caden (ADBDC)

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Né(e) le : à Ville :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : par :

Pour les commerçants :

Nom de la société :

N° d'immatriculation au registre du commerce :

Pour les particuliers, déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce),
- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile

Tarifs (tables et chaises non fournies) : 4€ le mètre / 10€ les 3 mètres

Emplacement souhaité :

- Nombre de mètres :, soit pour un total de.....€
- Au choix : En intérieur En extérieur
- Précision supplémentaire

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ADBDC (à envoyer à Michel LE POL 5 Bignac 56350 BEGANNE, mentionner le nom d'inscription si différent du chéquier)

L'inscription ne sera validée qu'une fois le dossier complet, dans la limite des places disponibles.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement

Fait à le

Signature :

RÈGLEMENT INTERIEUR

Sont autorisés à vendre dans le respect du présent règlement : les particuliers (2 participations maximum par an en tant que vendeur à des vides greniers - Article R 3219 du code pénal), ainsi que les professionnels (déclarés comme tels).

Article 1 : Objets en vente

- Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée, c'est-à-dire d'objets non-acquis pour la revente.

De plus, sont interdits à la vente :

- Les produits alimentaires.
- Les cassettes, dvd, revue, livre, objet...à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), de jeux ou de logiciels ; et les objets contrefaits.

Article 2 : Inscriptions

- Toute inscription ne sera validée que si le dossier d'inscription est complet
- Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront closes lorsque la limite d'accueil sera atteinte. En cas de désistement, l'inscription ne sera pas remboursée.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne seront pas contestables.

Article 4 : Installation et évacuation

- **L'installation se fera uniquement de 6h30 à 8h00.**
- Les exposants s'engagent à respecter la surface et l'emplacement prévu pour toute la journée et à **ne pas évacuer leurs marchandises avant 17h30.**
- La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des poubelles seront mises à disposition.

Article 5 : Assurances

- L'exposant répond de tout dommage causé à autrui par lui-même.
- L'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts naturels.
- Il convient à chaque participant d'avoir sa propre assurance.